

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐FAIT TECHNIQUE ☒

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **1**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : **Challenge Jean-Claude Baudouin**
Circuit de Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs**DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : **19/07/2026 - 09:53**LE PILOTE N°: **277**NOM : **DHAENE**PRENOM : **Bruno**CATEGORIE : **Senior**N° DE LICENCE : **CSSen/277**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids quelque soit la séance.

RÉGLEMENTATION

Après avoir examiné ce rapport, , Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Non conformité de poids**DATE :
19/07/2026A (HEURE / MINUTES) : **10:33**

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : **TISTOUNET Sandrine (FRA)** NOM / PRENOM : **BOUZIN Killian (FRA)**

NOM / PRENOM :

N° LICENCE : **210400**

N° LICENCE :

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

DHAENE Bruno**0**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.